



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Règlement d'attribution de la subvention

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et mobilités douces, la Communauté de Communes Val de Cher Controis (CCV2C) a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants du territoire de la CCV2C qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, transporter ses enfants à l'école, etc.),
- Définir les engagements de la CCV2C et du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Article 2 : Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- VAE neuf ou reconditionné à un niveau équivalent au neuf par un professionnel du cycle, ou retrofité avec un kit d'électrification de vélos, homologués et posés par un professionnel du cycle.
 - Conforme à la réglementation en vigueur à la date d'achat. A la date de mise en place de l'aide, ceci concerne notamment le marquage obligatoire de l'engin, la présence de feux de position avant et arrière, dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés) et avertisseur sonore
 - Conforme à l'article R311-1 6.11 du code de la Route: « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler».

Pour être compatible avec un usage utilitaire et ainsi être éligible, le vélo devra obligatoirement disposer d'un porte-bagage et/ou d'un panier, montés en série ou en tant qu'accessoires figurant sur la facture d'achat du VAE.

Les vélos permettant l'emport de charges importantes ou de plusieurs personnes (type cargos, vélos allongés, tricycles, etc.) sont éligibles dès lors qu'ils respectent les critères qui précèdent. Le montant de l'aide est calculé de manière identique que pour un VAE « classique ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera exigé.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base. Les accessoires (à l'exception du porte bagage et/ou du panier) ou toute autre dépense ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Article 3 : Lieux d'achat

Seuls les achats réalisés auprès de vendeurs agréés par la Région pourront être éligibles à l'aide.

Le site internet du Conseil régional proposera la liste des vendeurs agréés (<https://velocistes.centre-valdeloire.fr>) dès que les demandes d'agrément des velocistes seront instruites.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE les habitants de la CCV2C justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire de la CCV2C (liste des Communes en annexe 1). Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur -16 ans minimum- dont il est le représentant légal, pourra bénéficier de la subvention. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la CCV2C au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Une seule aide par personne peut être accordée.

Les personnes morales et les entreprises sont exclues de ce dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans.

Les demandes d'aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

La date de la facture doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Article 5 : Engagement de la Communauté de communes Val de Cher Controis

La CCV2C, en vertu de la délibération n°28A25-11 du 28 avril 2025, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 200 € TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion. Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aide de l'Etat, de la Région ou d'une autre collectivité. Le montant total des aides ne peut être supérieur au montant total de l'achat. Le demandeur devra préciser dans sa demande les autres aides sollicitées.

L'engagement de la CCV2C est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

La CCV2C attribue les aides par ordre d'arrivée des demandes déclarées complètes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Il n'y aura pas de report des demandes d'une année sur la suivante.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra prendre les engagements suivants :

- L'engin acheté répond à l'ensemble des caractéristiques listées.
- L'acquisition est faite pour le bénéficiaire de l'aide lui-même et non pour une autre personne,
- Ne pas céder l'engin acquis dans les 3 ans suivants son acquisition,
- En avoir un usage utilitaire (pour aller au travail, sur son lieu d'études, faire des courses, ses démarches administratives, transporter ses enfants à l'école, etc.), ce qui n'exclut pas des usages complémentaires de loisirs,
- Consentir à répondre aux questionnaires d'usage qui pourront lui être adressés après versement de l'aide,
- Respecter le code de la route et avoir un usage prudent et responsable de l'engin.

Article 7 : Dossier de demande d'aide

Le versement de la subvention est conditionné à la réception d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété et signé,
- Présent règlement daté et signé,
- Présentation éventuelle d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte d'identité, passeport...),
- Certificat d'homologation du vélo, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne,
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la CCV2C,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement),
- Copie de la facture détaillée d'achat du VAE acquittée, à son nom propre, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel, datant de moins de 6 mois,
- Photo de bonne qualité du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo,

- Justificatif des versements des aides régionales, aides de l'Etat ou autres,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte au nom du bénéficiaire du dispositif, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Article 8 : Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet (voir article 7) par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Val de Cher Controis

15A rue des Entrepreneurs - Contres

41700 Le Controis-en-Sologne

contact@val2c.fr

Article 9 : Instruction des demandes d'aide

L'instruction se fait après réception d'un dossier complet. Elle permet de vérifier l'éligibilité de la demande au dispositif. Si le demandeur respecte l'ensemble des critères énoncés dans ce règlement, et dans la limite des crédits disponibles, sa demande fait l'objet d'un avis favorable. L'attribution de l'aide s'effectuera par décision du Président.

Le demandeur est informé par courrier ou par courriel des suites données à sa demande d'aide.

En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire unique au vu de la facture acquittée, dans les 3 mois au plus tard.

Article 10 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant l'octroi de la subvention, ou dans le cas avéré de fraude, détournement ou utilisation abusive de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Article 11 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Article 12 : Données personnelles

- Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par la CCV2C conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif,
- de statistiques.

- Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- RIB,
- Adresse postale du domicile (dont code officiel géographique de la commune correspondante)
- Adresse mail,
- Coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre du questionnaire :

- Genre,
- Age,

- Profession.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

- Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la CCV2C.

- Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (Environnement et Climat, Finances) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (DGFIP...).

- Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 5 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

La présentation d'une pièce d'identité pourra vous être demandée par nos services avant l'attribution de votre subvention.

- Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et le droit à ne pas faire l'objet d'une décision automatisée des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de commune Val de Cher Controis à l'adresse : dpo@recia.fr.

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

Article 13 : Date d'effet et durée du dispositif

Le dispositif est mis en place pour une durée de 6 ans à compter de son entrée en vigueur, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes lors du vote du budget annuel de la collectivité. La reconduction des dispositifs est soumise à l'examen de leur efficience, au regard des objectifs de résultats.

A

Le

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Liste des Communes du Val de Cher Controis

Commune
Angé
Châteauvieux
Châtillon-sur-Cher
Chémery
Chissay-en-Touraine
Choussy
Coudes
Couffy
Faverolles-sur-Cher
Fresnes
Gy-en-Sologne
Lassay-sur-Croisne
Le Controis-en-Sologne
Mareuil-sur-Cher
Méhers
Meusnes
Monthou-sur-Cher
Montrichard Val de Cher
Noyers-sur-Cher
Oisly
Pontlevoy
Pouillé
Rougeou
Saint-Aignan
Saint-Georges-sur-Cher
Saint-Julien-de-Chédon
Saint-Romain-sur-Cher
Sassay
Seigy
Selles-sur-Cher
Soings-en-Sologne
Thésée
Vallières-les-Grandes



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Formulaire de demande de subvention

LE DEMANDEUR

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : _____ COMMUNE :
Tel. Portable : _____ Tel. Fixe : _____
Email :

PIECES A FOURNIR

- ☐ **Formulaire de demande** d'attribution de la subvention dûment complété et signé,
- ☐ **Règlement daté et signé,**
- ☐ **Présentation éventuelle d'une pièce d'identité** du demandeur à son adresse (carte d'identité, passeport...),
- ☐ **Certificat d'homologation du vélo**, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne,
- ☐ **Engagement par une attestation sur l'honneur** à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la CCV2C,
- ☐ **Un justificatif de domicile** datant de moins de trois mois (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement),
- ☐ **Copie de la facture détaillée** d'achat du VAE acquittée, à son nom propre, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel. La facture doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif,
- ☐ **Photo de bonne qualité** du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo,
- ☐ **Justificatif de versement des autres aides sollicitées,**
- ☐ **Un relevé d'identité bancaire (RIB)** du compte au nom du bénéficiaire du dispositif, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Dossier complet à adresser par voie postale ou par courriel à la Communauté de communes Val de Cher Controis, 15A rue des Entrepreneurs – Contres, 41700 Le Controis-en-Sologne.

Renseignements : Accueil de la Communauté de communes Val de Cher Controis : Tel. 02.54.79.15.50 email : contact@val2c.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la CCV2C tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je, soussigné(e), m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention de la CCV2C, non renouvelable avant une période de 5 ans, à ne pas revendre le vélo pendant les 3 années suivant l'octroi de la subvention sous peine de restituer la subvention à la CCV2C et à utiliser le vélo subventionné pour mes déplacements utilitaires ou domicile-travail dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

J'ai pris connaissance de mes droits RGPD, mentionnés dans l'article 12 : Données personnelles du Règlement d'attribution de la subvention.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Questionnaire facultatif sur la mobilité

Dans le cadre de votre demande d'aide à l'achat de vélo, nous souhaiterions connaître vos habitudes en matière de mobilités et usages par rapport au vélo subventionné. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Vous êtes :

- Un homme
- Une femme

Vous êtes :

- En résidence principale
- En résidence secondaire

Dans quelle commune résidez-vous ?

.....

Vous avez :

- 18-25 ans
- 26-39 ans
- 40-65 ans
- 66 ans et plus

Votre catégorie socio-professionnelle :

- Agriculteurs
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- Cadres
- Employés
- Ouvriers
- Professions intermédiaires
- Retraités
- Sans activité professionnelle
- Autre :

Quel mode de déplacement utilisez-vous le plus régulièrement pour les déplacements suivants ? (une seule réponse par ligne) :

	Marche	Vélo	Transport en commun	Deux-roues motorisé	Covoiturage	Voiture individuelle	Autre
Trajets domicile/travail							
Trajets utilitaires (RDV, achats, ...)							
Loisirs							
Autre							

Quel est la distance moyenne parcourue pour vos déplacements domicile/travail (si concerné) :

- Moins de 2 km
- De 2 à 5 km
- De 5 à 10 km
- De 10 à 15 km
- Plus de 15 km

Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?

- Oui
- Non

Si oui, à quelles fréquences ?

- Une fois par mois
- Une fois tous les quinze jours
- Une à deux fois par semaine
- Tous les jours

Pour quel motif de déplacement principal envisagez-vous d'utiliser le vélo subventionné ? (une seule réponse)

- Trajets domicile/travail
- Trajets utilitaires (RDV, achats, ...)
- Loisirs
- Autre :

Où allez-vous stationner votre vélo ?

- Dans la rue
- Dans un local à vélo en commun
- À domicile : garage privé, dans le domicile, ...
- Autre :

La subvention accordée par la CCV2C a-t-elle été :

- Décisive pour mon achat
- Incitative pour mon achat
- N'a eu peu ou pas d'influence

Allez-vous solliciter l'aide de l'Etat ou de la Région ou une autre collectivité ?

L'État propose une aide à l'achat de VAE cumulable avec l'aide de la CCV2C, plus d'infos sur www.service-public.fr.

La Région Centre Val de Loire propose une aide à l'achat de VAE cumulable avec l'aide de la CCV2C, plus d'infos sur <https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/mobilite-rurale-velo-assistance-electrique>

- Oui
- Non
- N'y est pas éligible

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide de la CCV2C ?

.....

.....

.....

Avez-vous d'autres remarques ou suggestions ?

.....

.....

.....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique à des fins statistiques. La base légale du traitement est l'intérêt légitime, les destinataires de données sont les agents de la Communauté de communes instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisées à des fins personnelles. Elles seront conservées un an et détruites à l'issue de ce temps de traitement.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou opposition et de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée. Pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@recia.fr. Si après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Certificat d'Homologation

(à faire remplir par le vendeur du VAE)

Je soussigné(e)

Certifie que le Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Marque :

Modèle :

Est bien conforme à la réglementation en vigueur définissant un VAE au sens de la directive européenne n°200/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25Kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française en vigueur : NF EN15194 (depuis mai 2009)).

Fait pour valoir ce que de droit

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'établissement :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude d'une demande de subvention. La base légale du traitement et la mission d'intérêt public, les destinataires de données sont les agents de la Communauté de communes Val de Cher Controis, instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Elles seront conservées un an et détruites à l'issue de ce temps de traitement.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation ou opposition ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@recia.fr. Si après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)."